



Espace St Exupéry
39, rue Charles de Gaulle
Segré
49 500 Segré-en-Anjou Bleu

Commune de Segré-en-Anjou Bleu
Espace Jeunes

Tél : 02.41.61.15.24
Email : espace.jeunes@segreenanjoubleu.fr

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES COMMUNAL

Préambule :

L'ESPACE JEUNES COMMUNAL à Segré est une structure d'Accueil de Loisirs Jeunesse organisée et mise en place par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu. Celui-ci est agréé par la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Situé à l'Espace St Exupéry, Il est ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, principalement sur le Pôle Centre et Est.

L'Espace jeunes accueille les jeunes collégiens et lycéens jusqu'à 17 (sauf cas particulier) ans pour des temps d'accueil de loisirs, des séjours, des animations, des activités et accompagne également les jeunes sur des initiatives de projets.

L'Espace jeunes a une vocation sociale mais aussi éducative en favorisant l'accès aux loisirs pour tous.

C'est un lieu convivial de détente, de loisirs, un espace d'animations et d'expressions par le biais des activités et des projets proposés.

Les jeunes sont encadrés par des animateurs qualifiés et/ou diplômés.

Un projet pédagogique est élaboré en cohérence avec le projet éducatif de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Ces deux projets sont à la disposition des familles qui le souhaitent.

La Caisse d'Allocations Familiales et La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire participent financièrement à la mise en place des accueils de loisirs sous la forme de prestations de services et à travers la signature de contrats.

Article 1 : **Périodes et horaires d'ouverture**

L'Espace Jeunes est ouvert les mercredis, les vendredis, les samedis, ainsi que durant les petites et grandes vacances.

Le programme des animations, sorties, projets...est disponible sur le site www.seggreenanjoubleu.fr

Période hors vacances scolaires :

Mercredi : de 14H00 à 18H00

Samedi : selon le programme, l'après-midi de 14h00 à 18h00 ou en soirée de 19h00 à 23h00

Vendredi : selon le programme 1 à 2 fois par mois en soirées de 19H00 à 23H00 (suivant la nature des activités ou sorties)

Période Vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 selon les programmes.

>> Activités/ Sorties à la journée ou en Soirées ; le rendez-vous (la date, les horaires et le lieu) de départ et de retour sera précisé en temps utile.

Pour des raisons d'organisation des activités nous demandons aux jeunes et aux parents de respecter ces horaires.

Une fermeture est prévue durant trois semaines en Août et une semaine durant les vacances de Noël.

Article 2 : **Arrivée et départ du jeune**

Le jeune est tenu de signaler son arrivée et son départ auprès des animateurs en charge de l'accueil.

Le jeune reste sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'arrivée dans les locaux de l'Espace Jeunes.

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu décline toute responsabilités en cas d'accident survenu avant l'arrivée dans les locaux.

Le jeune autorisé à rentrer seul à son domicile, partira à l'heure convenue si la famille a signalé.

Dans le cadre des transports organisés en minibus pour les activités et animations, le jeune est sous la responsabilité de l'espace jeunes dès lors qu'il monte dans le véhicule.

Article 3 :

Responsabilités

Durant l'accueil, les parents sont responsables des dommages causés par leur jeune (assurance responsabilité civile). La Commune de Segré-en-Anjou Bleu couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement oral, écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués.

Nous conseillons aux jeunes d'éviter de porter tout objet, tout bijou ou tout vêtement de valeur, et déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Article 4 :

Inscription

Cette formalité concerne tout jeune susceptible de fréquenter, même exceptionnellement l'espace jeunes.

Les familles qui n'ont jamais utilisé les services n'ont pas d'accès à l'espace famille, le dossier d'inscription (fiche famille/enfant) est donc à retirer auprès de l'espace jeunes ou téléchargeable sur le site www.segreenanjoubleu.fr. Il est rempli par le(s) parent(s) du jeune.

L'inscription ne pourra être considérée comme effective qu'après réception du dossier complet du jeune

Pièces indispensables à l'enregistrement de l'inscription :

- Le dossier d'inscription unique renseigné (fiche enfant, fiche famille)

Tous les documents obligatoires, ci-dessous sont à déposer sur l'espace famille :

- La photocopie du carnet de vaccinations

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident pour l'année scolaire en cours (attention, si la date butoir de l'assurance arrive à terme, cela peut bloquer l'inscription, pensez à la mettre à jour !).

Et selon les cas

- Le jugement de garde en cas de garde alternée ou définitive

- Le projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Merci de fournir également **l'attestation de la CAF avec le quotient familial datant de moins de 3 mois** (pour l'application de la politique tarifaire de la commune)

L'inscription annuelle sera facturée lors de la première facture (valable du 1^{er} juillet au 30 juin)

Pour les sorties, les sorties à très forte sollicitation et les séjours en camp, la priorité sera donnée aux jeunes qui fréquentent régulièrement l'espace jeunes et en fonction des places disponibles.

Le jeune résidant en dehors de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu peut être accueilli moyennant un tarif hors commune.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé

Article 5 :

Tarifs/ Facturation et Règlements

Le prix des activités est fixé par décision du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu.

Les tarifs sont indiqués sur le programme d'activités

Suivant la nature de l'activité, le tarif est décliné en fonction du quotient familial des familles.

Les règlements doivent se faire directement auprès de l'Espace Jeunes (carte bancaire acceptée seulement au bureau d'Arc en Ciel).

En cas de non-paiement, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se réserve la possibilité de ne plus accepter le jeune sur la structure jusqu'au règlement des sommes dues. Les factures font office d'attestation pour faire valoir ce que de droit.

Article 6 :

Absences ou annulations

En cas d'absence prévue ou prévisible du jeune, nous demandons aux parents de prévenir la structure par téléphone (possibilité de laisser un message), par mail ou via l'espace famille **48h avant concernant les activités et 2 semaines avant concernant les camps. Passé ce délai, 50% du prix de la réservation sera facturé.**

En cas de maladie, un justificatif sera demandé afin d'éviter un paiement forfaitaire (attestation du médecin ou ordonnance).

Article 7 :

Santé.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

En cas d'événement nécessitant l'intervention d'un service médical, la direction confiera le jeune au service d'urgence le plus proche. Le responsable légal du jeune en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auquel il pourra être joint pendant les heures d'ouverture de l'Espace Jeunes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Scolaire ou au Service Enfance Jeunesse